

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**EPINAL – Ilot Alphonse de Lamartine – Habitat – F
F09FC80B009**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

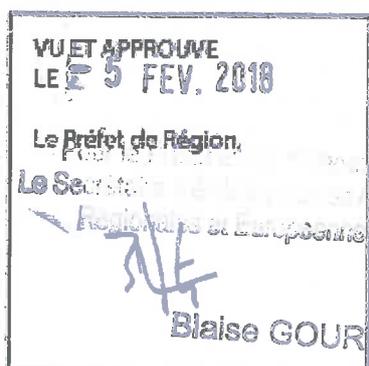
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

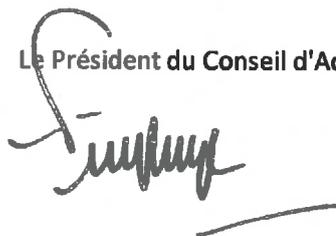
Vu la demande formulée par la commune d'Épinal souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de l'îlot Alphonse de Lamartine situé sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Épinal et la communauté d'agglomération d'Épinal annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 1 ha 12 a 30 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 700 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune d'Épinal et la communauté d'agglomération d'Épinal la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER